

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25314885

Déposé
25-02-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0427988348

Nom(en entier) : **BRUTOIT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue de la Cure 11
: 1320 Beauvechain**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS

Il résulte d'un acte reçu le douze février deux mille vingt-cinq par le notaire Grégoire Michaux, à Beauvechain, que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société laquelle a pris à l'unanimité de ses membres les résolutions suivantes :

1. Première résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter aux statuts un article 21 *bis*, autorisant l'administration de la société par un administrateur unique.

Ledit article 21 *bis* sera libellé comme suit :

« **Article 21bis : Composition de l'organe d'administration – administrateur unique**

La société peut être administrée par un administrateur unique.

L'administrateur unique n'est pas tenu personnellement des obligations de la société.

L'administrateur unique exerce la totalité des pouvoirs d'administration, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Gestion journalière

L'administrateur unique peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs directeurs.

L'administrateur unique détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'administrateur unique fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Représentation de la société

1. Tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par l'administrateur unique.

2. Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée dans tous actes et en justice par la ou les personnes déléguées à cette gestion, qui agissent seul.

Il/elle/ils ne doi(ven)t pas prouver ses/leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.

3. L'administrateur unique peut conférer des mandats spéciaux à une ou plusieurs personnes. La société est valablement représentée par ces mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Rémunération de l'administrateur

A l'occasion de chaque nomination, l'assemblée générale décide, si et dans quelle mesure le mandat d'administrateur sera rémunéré par une indemnité fixe ou variable.

L'administrateur unique peut accorder des indemnités aux personnes chargées de la gestion journalière et aux mandataires spéciaux. »

2. Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

3. Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte des démissions des administrateurs suivants, ici présents et comparaisant :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- Monsieur **MAET, Michel Georges**, domicilié à 1320 Beauvechain, Rue Saint-Corneille, H.-M. 64, ici présent et qui accepte.
- Madame **DE CLERCK, Patricia**, domiciliée à 1320 Beauvechain, Rue Saint-Corneille, H.-M. 64, ici présente et qui accepte.

Les présentes décisions prennent effet au 31/12/2024.

L'assemblée générale décidera à la prochaine assemblée générale annuelle sur la décharge aux administrateurs démissionnaires pour l'exécution de leur mandat.

Est appelé à la fonction d'administrateur unique non statutaire pour une nouvelle durée de 6 années :

- Monsieur **MAET, Tommy**, domicilié à 1320 Beauvechain, Rue Jules Coisman, H.-M. 18, ici présent et qui accepte.

L'administrateur fait élection de domicile au siège de la société pour toutes les affaires relatives à l'exercice de ce mandat.

Son mandat est rémunéré ou gratuit selon décision de l'assemblée générale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Grégoire Michaux, notaire

Déposé au greffe :

- Expédition conforme de l'acte modificatif
- Statuts coordonnés